

## Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

### Commission paritaire 3190001: commission communautaire commune de la région de bruxelles-capital

En vigueur au 01/12/2022 (Dernière actualisation de la page 17/02/2023)

Salaires de base x 1.9607 en 12/2022.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données salariales sont reprises dans les CCT sectorielles de la commission paritaire officielle (CP 319).

Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT est d'application.

#### 1. REMUNERATIONS MINIMUMS: SALAIRE MINIMUM GARANTI

| Age | Par       |         |
|-----|-----------|---------|
|     | mois      | heure   |
| 21  | 2081.0300 | 12.6378 |